Commune de CHAMPSAC
1, Rue des Fontaines
87230 CHAMPSAC

N° 2026/022
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 avril 2026

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 27 avril à 19h00
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/04/2026

Présents : Émeline GIAMBELLUCO, Charles WACHENHEIM, Sophie LE GAL, Carine LEBOUC, Jean-Louis MERLE, Elodie BOURDOU, Jérôme FREDON, Christelle CHABROL, Christian PROVILLE, Isabelle LATHIERE, Yannick LONGERAS, Esther MARIS, Alain DUTHIER, Christelle RAMA
Absents : Alain LACAUD
Pouvoir : Alain LACAUD a donné pouvoir à Charles WACHENHEIM
Secrétaire de séance : Charles WACHENHEIM

2026-022 **Vote du taux des taxes locales directes : taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les taxes locales votées en 2025, qui ne concernait que 2 taxes, et demande à l'assemblée de se prononcer sur l'application éventuelle d'un coefficient de variation pour 2026 pour ces deux taxes, ainsi que pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE,** à l'unanimité, de ne pas appliquer d'augmentation et fixe pour l'année 2026 :

- Le taux de la taxe foncière bâtie à 41,37%
- Le taux de la taxe foncière non bâtie à 83,97%
- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants à 17,06 %

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 28 avril 2026

Certifiée exécutoire le : 28 avril 2026
Publié ou notifié le : 28 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Émeline GIAMBELLUCO

MAIRIE de CHAMPSAC 87 (Haute-Vienne)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
087-218703601-20260427-2026DB022-DE
Reçu le 29/04/2026

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 036 CHAMPSAC
ARRONDISSEMENT : 87 ROCHECHOUART
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT-JUNIEN

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	800 129	41,37	108,76	804 800	332 946	41.37	332 946
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	53 399	83,97	191,43	53 700	45 092	83.97	45 092
Taxe d'habitation (TH)	138 467	17,06	50,14	138 200	23 577	17.06	23 577
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	401 615		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Total des produits attendus

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		=	
Taxe d'habitation (TH)	401 615		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			80 028	0	0	-39 785	40 243

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
401 615		40 243		441 858

À LIMOGES
Le 11 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
MARIE-LAURE GALLAIS

Le 28/04/2026
Pour la Commune,
ÉMELINE GIAMBELLUCO

MAIRIE de CHAMPSAC ★ 87 (Haute-Vienne) ★

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Accusé de réception en préfecture
087-218703601-20260427-2026DB022-DE
Reçu le 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture
087-218703601-20260427-2026DB022-DE
Reçu le 29/04/2026

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 036 CHAMPSAC
ARRONDISSEMENT : 87 ROCHECHOUART
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT-JUNIEN

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	720
b. Taux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	71 889
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière sur le non bâti :	7 419
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	277
b. Par la loi	264 274
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	22 238
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	138 200
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-1 351
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,905730
d. Taux FB commune 2020	22,41
e. Taux FB département 2020	18,96

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : national 12	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : départemental 13	Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	43,68	109,20	0,441	108,76
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	78,88	197,20	5,77	191,43
Taxe d'habitation (TH)	23,67	24,28	60,70	10,56	50,14
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	15,64
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 26,87